

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20251222-D2025-12-18-002-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

N°D2025-12-18-002

DÉPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2025

à 18h30 à la mairie

de la commune

Objet :

Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20251222-D2025-12-18-002-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20251222-D2025-12-18-002-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2026, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitres	BP 2025	Ratio du BP 2025	Proposition d'ouverture de crédits pour 2026
20 (immobilisations incorporelles)	132 000 €	25% soit 33 000 €	33 000 €
21 (immobilisations corporelles)	2 147 359 €	25% soit 536 839 €	536 000 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20251222-D2025-12-18-002-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026